

# Hausse des Energies, le relèvement du barème d'indemnité kilométrique est sans effet pour les professionnels de la route

26 JANVIER 2022



**L'OTRE alerte le Gouvernement sur les risques économiques que font peser les hausses du prix des énergies pour le secteur. Elle demande des mesures urgentes et concrètes en faveur des professionnels de la route.**

Avec une hausse de plus de 30% constatée sur le gasoil sur une année, le prix du carburant continue de flamber. Il augmente régulièrement quasi quotidiennement. Ce constat est également une réalité pour les véhicules roulant au gaz avec une hausse de 400%. Cette situation est très préoccupante et elle inquiète les entreprises qui peinent à les répercuter.

L'OTRE alerte le Gouvernement sur les risques économiques que font peser ces hausses du prix des énergies pour le secteur. Elle demande des mesures urgentes et concrètes en faveur des professionnels de la route. Il n'est plus acceptable qu'à chaque évolution conjoncturelle des prix de l'énergie, les entreprises se retrouvent en apnée et en graves difficultés.

**En transport routier de marchandises**, les entreprises, déjà soumises à des marges très faibles, craignent de les dégrader encore davantage alors que de nombreux chargeurs refusent des revalorisations acceptables des

prix, au risque de sacrifier de nombreuses entreprises du transport routier pourtant vitales à leur propre activité.

De plus, les donneurs d'ordre restent toujours très hermétiques à l'application de l'indexation énergie en pied de facture. L'OTRE rappelle que la loi du 5 janvier 2006, applicable au gazoil mais également aux véhicules circulant au gaz, encadre précisément ce processus. S'il reste avant tout contractuel et en rien automatique, la négociation s'impose cependant aux chargeurs qui ne peuvent pas la rejeter.

L'OTRE appelle de nouveau le Gouvernement à veiller au strict respect de la juste application de l'indexation énergie et d'agir fermement auprès des chargeurs notamment par des contrôles accrus des services de la DGCCRF. A titre exceptionnel, pour soulager la trésorerie des entreprises, elle demande au Gouvernement de permettre aux entreprises le remboursement partiel de la TICPE mensuellement.

**En transport routier de voyageurs**, pour les services occasionnels et touristiques, dans un contexte économique toujours très compliqué et de nouveau très impacté par la crise sanitaire avec l'arrivée du variant OMICRON, il est aujourd'hui plus que jamais très difficile d'interagir commercialement sur le prix avec des clients qui se font à nouveau encore rares. Ces hausses importantes des énergies ne sont pas de nature à favoriser la reprise de ce secteur pourtant indispensable au transport de personnes et au secteur du tourisme.

Pour ce qui concerne les marchés publics, l'OTRE rappelle une nouvelle fois que les indexations prévues dans les contrats n'ont lieu généralement qu'une seule fois par an à date anniversaire du marché et stipulent rarement des révisions intermédiaires. Ces hausses hebdomadaires significatives et persistantes ont un réel impact pour les entreprises qui ne peuvent donc pas les répercuter.

En considération de cette situation exceptionnelle, l'OTRE demande de nouveau aux Autorités Organisatrices de Mobilité d'accepter le principe d'une indexation intermédiaire permettant la révision des prix lorsque le contrat ne le prévoit pas. Certaines d'entre elles ont compris cet appel, d'autres persistent à fermer les yeux.

#### *CONTACTS PRESSE*

*TRM : Jean-Marc RIVERA – 06.30.12.37.37*

*TRV : Frédéric DOMENGE – 06.50.69.38.84*

[Télécharger le communiqué de presse](#)